

## Définir la Laïcité : textes de référence

### Déclaration des droits de l'homme et du citoyen 26 août 1789

Art. 3 : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation

Art. 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses.

### Loi n° 11 696 du 28 Mars 1882

Art 1<sup>er</sup> : « L'enseignement primaire comprend : l'instruction morale et civique ...

Art. 2 : Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.

Art. 3 : « Sont abrogées les dispositions de la loi du 15/03 1850, qui donnaient aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques »

### Loi du 30 octobre 1886, dite Loi Goblet

Article 17 : « Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque ».

### Loi du 9 décembre 1905

Art 1er : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes.

Art. 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

### Convention européenne des droits de l'homme 4 novembre 1950

Art. 9 : « La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui ... constituent des mesures nécessaires à la sécurité publique ».

### Préambule de la Constitution de la 4<sup>e</sup> République, 27 octobre 1946

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture ; l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat »

### Constitution de la 5<sup>e</sup> République, 4 octobre 1958

Art. 1er : « La France est une République indivisible, laïque et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

### Loi du 15 mars 2004

Art. 1er : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

### Traité de Lisbonne sur l'Union Européenne, 13 décembre 2007

Art. 17 : « L'Union cherche à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou ... la religion ... et ... fait en sorte que le droit de croire ou de ne pas croire soit respecté. L'UE est impartiale et ne prend parti pour aucune religion ou conviction particulière ».

